



AVERTISSEMENT.

EN l'an 1519, on présenta à Messieurs les Grands-Vicaires de Bayeux une Requête où sont dénommés les Confrères de Sainte Anne, tant Prêtres, Curés, Seigneurs, & Laïcs de tout état & condition, énonçant que de tems immémorial, il y avoit dans l'Eglise de Vassy une Confrérie établie en l'honneur & sous la protection de Sainte Anne ; que les Titres en avoient été perdus, soit par le laps du tems, soit par l'Incendie qui avoit été causée par le Tonnerre qui tomba sur l'Eglise : que pour renouveler cette Confrérie, & en augmenter la dévotion, on demandoit à Messieurs les Vicaires-Généraux des Statuts auxquels se pussent conformer dans la suite les Confrères & Sœurs de cette Confrérie ; & vu qu'on n'avoit plus les Bulles de Rome qui attribuoient des Indulgences Plénières à cette Confrérie, Messieurs les Vicaires-Généraux

AVERTISSEMENT.

en l'absence de Monseigneur Louis de Canosa pour lors Evêque de Bayeux voulurent bien accorder les Indulgences Episcopales & leurs Statuts pour ladite Confrérie ; c'est ce Titre qui a donné occasion au Sieur de Millières grand Curé de Vassy, Doyen de Vire, d'avoir recours à Rome pour obtenir des Indulgences plénières en faveur de la Confrérie de Sainte Anne lesquelles ont été approuvées par Monseigneur de Luynes Evêque de Bayeux, qui voyant l'antiquité de cette Confrérie dans l'Eglise de Vassy, la dévotion générale des Peuples, les Miracles qui y ont été faits de tems en tems & qui s'y font encore tous les jours a donné une attention particulière à porter des Statuts & Réglemens pour ladite Confrérie, a composé lui-même les Instructions les plus pathétiques pour engager à cette dévotion, & a dirigé le petit Office avec les Litanies de Sainte Anne comme vous les voyez dans ce petit Livre. On y a joint une Instruction pour la Confrérie du Saint Rosaire qui est également érigée en ladite Eglise paroissiale de Vassy en l'an 1659, avec permission & autorité des Seigneurs Evêques de Bayeux, les devoirs des Confrères & la pratique la

plus convenable de réciter le Saint Rosaire ;
 ensorte que vous trouverez dans ce petit
 Livre tout ce qui peut exciter & entretenir
 votre dévotion ; & vous attirer plus abon-
 damment , par la protection de la Sacrée
 Vierge & de la bienheureuse Sainte Anne
 sa Mère , les grâces & les bénédictions du
 Ciel. Ainsi soit-il.



BULLES
 D'INDULGENCES
 PLENIERES,

*Accordées par Notre Saint Père le Pape
 Benoît XIV, à la Confrérie de Sainte
 Anne, pour la Paroisse de Vassy,
 Diocèse de Bayeux.*

Pour monument perpétuel.

AYANT appris que dans l'Eglise Parois-
 siale de Vassy au Diocèse de
 Bayeux, il y a une pieuse & dévotte
 Confrérie des Fidèles de l'un & de
 l'autre sexe, et non cependant d'un
 Corps de métier particulier, canoni-
 quement érigée ou à ériger, sous

PERMISSION

de Monseigneur l'Evêque de Bayeux.

VU le present Bref d'Indulgence, Nous en avons permis la publication selon la forme & teneur, & avons marqué pour le jour principal de la Fête de la Confrérie, le vingt-six de Juillet, où se célèbre la Fête de Sainte Anne, auquel jour Nous permettons d'exposer le très-Saint Sacrement, d'en faire solennellement la Procession autour de l'Eglise, et ensuite le Salut et la Bénédiction: Pour les quatre jours marqués par la Bulle pour gagner les Indulgences, Nous désignons le jour de la Pentecôte, le jour de l'Assomption, le jour de la Toussaints et le jour de Noël. Donné à l'Abbaye du Val, dans le cours de nos visites, le seize de Juin, mil sept cens quarante-six.

Signé, † PAUL Evêque de Bayeux.



BREF DE PRIVILE'GE.

*Accordé à l'Autel Sainte Anne pour l'Eglise
Paroissiale de Vassy, par Notre S. Pere
le Pape Benoît XIV.*

Pour monument perpétuel.

ATENTIF au Salut de tous les Fidèles avec une charité Paternelle, Nous faisons quelques fois à des lieux Saints, des presens spirituels, afin que les ames des Fidèles Trépassés puissent profiter des mérites de Notre-Seigneur Jesus-Christ et de ses Saints, et par ce secours, obtenir de la miséricorde de Dieu, de passer des peines du Purgatoire au Salut éternel. Voulant donc gratifier de ce don singulier l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Vassy, au Diocèse de Bayeux,

& un Autel de Confrérie qui est dans cette Eglise sous l'invocation de Sainte Anne qui n'ont point encore ce Privilège; Nous confiant sur la miséricorde de Dieu Tout Puissant, et nous appuyant sur l'autorité des Apôtres S. Pierre & S. Paul, Nous accordons, que toutes fois et quantes qu'un Prêtre soit séculier ou régulier, le jour de la Commémoration des Morts & chaque jour de l'Octave, & un jour de chaque semaine que l'Ordinaire du lieu marquera, dira la messe des défunts sur ledit Autel, pour le repos de l'ame d'un Confrère ou Sœur de ladite Confrérie, qui sera décédé dans l'union avec Dieu, cette ame puise par forme de suffrage dans le trésor de l'Eglise, une telle Indulgence que par les mérites de Notre-Seigneur Jesus-Christ, & de la Sainte Vierge, de Sainte Anne sa mere et de tous les Saints, elle soit délivrée des peines du Purgatoire. Les Presentes valables pour 7 ans, nonobstant tout ce qu'on pourroit faire au contraire. DONNE' à Rome, à Sainte Marie majeure, sous l'Anneau du Pêcheur, le quatre May, mil sept cens

quarante-six; et de notre Pontificat l'année sixième. *Gratis*, pour Dieu et Sainte Anne.

Signé, Le Cardinal PASSIONEI.

PERMISSION

de Monseigneur l'Evêque de Bayeux.

VU le présent Bref, Nous avons permis de le publier selon la forme et teneur, et Nous avons marqué le Mardi de chaque semaine pour obtenir lesdites Indulgences. DONNE' à l'Abbaye du Val, dans le cours de nos visites, le seize de Juin, mil sept cens quarante-six.

Signé, † PAUL Evêque de Bayeux.

REQUÊTE

PRÉSENTÉE A MONSIEUR

L'ÉVÊQUE DE BAYEUX.

A MONSIEUR

MONSIEUR l'Illustrissime
et Révérendissime PAUL
D'ALBERT DE LUYNES,
Evêque de Bayeux.

SUPPLIEANT humblement Jean-Baptiste de Millieres, Prêtre, grand Curé de Vassy, Doyen de Vire, Charles de Boaisne second Curé, Thomas Pepin troisième Curé, Richard Fouquet, Guillaume Courvallet, et Jacques Vautier, Prêtres.

DISANT qu'il paroît par le Mandement & les Statuts ci-dessus, que depuis un très-long tems, il y a eu

une Confrérie en l'honneur de Sainte Anne en ladite Eglise de Vassy, que cette Confrérie a toujours été continuée jusqu'à présent, et que les Paroissiens et les Peuples circonvoisins, y ont une particulière dévotion ; mais qu'on n'a pû trouver d'autres Titres que celui ci-dessus, ledit Sieur de Millieres a eu soin pour r'établir et augmenter le bien spirituel de ladite Confrérie, de faire venir de Rome deux Brefs d'Indulgences plenières, qu'il présente à Votre Grandeur pour les viser et marquer le jour principal de la Fête qui est le 26. de Juillet dans ce Diocèse, et les quatre autres jours portés par ledit Bref aux jours de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaints et de Noël, comme les plus propres et les plus convenables à la piété des Fidèles : Et pour le second Bref qui donne des Indulgences aux Fidèles Trépassés, de marquer le mardi de chaque semaine, parce que ce jour est celui du marché dudit lieu, où il se fait une grande assemblée de toutes les Paroisses ; de permettre d'exposer ledit jour Sainte Anne le

Très-Saint Sacrement, faire la Procession et donner la Bénédiction ; et conformément aux Statuts ci-dessus de donner pouvoir aux Prêtres et Curés appellés pour confesser ledit jour Sainte-Anne, à commencer aux premières Vêpres, jusqu'au Soleil couchant de ladite Fête, d'absoudre de tous les Cas réservés et Censures les Pénitens et Pénitentes qui auront recours à eux. Et comme tous les Statuts ci-dessus ne peuvent être exécutés en tout leur contenu, par le changement de discipline, Votre Grandeur est suppliée d'en faire de nouveaux et de les autoriser conformément à la discipline présente, et en la manière qui suit.

PREMIEREMENT.

Il y aura en ladite Confrérie, un Echevin qui sera élu la veille de la Fête par les Chapelains de ladite Confrérie, lequel sera tenu d'avoir un Registre pour mettre les noms et surnoms avec les

dons et aumônes de ceux qui se mettent en ladite Confrérie.

ITEM. Pour être de ladite Confrérie, il sera donné audit Echevin par chacun deux sols, laquelle somme sera payée tous les ans entre les mains dudit Echevin pour l'entretienement des Messes et Prières ; et s'ils veulent se franchir de ladite somme de deux sols par an, ils payeront la somme de quarante sols une fois avec les arrrages, si aucuns sont dûs, entre les mains dudit Echevin, qui leur en donnera quittance.

ITEM. Il y aura une grande Messe votive de Sainte Anne tous les Mardis de chaque semaine à l'intention des Fondateurs et des Confrères et Sœurs, à la réserve de cinq, qui seront dites de *Requiem* les Mardis d'après l'Octave des Fêtes marquées ci-dessus.

ITEM. On fera une Procession où seront chantées les Litanies de Sainte Anne, le troisième Dimanche de chaque mois, attendu que les deux autres

Dimanches sont occupés par d'autres Processions.

Présenté le 16. Juin 1746. Et au dessous ont signés, de Millières, de Boaisne, Pepin Curés, Courvallet, Fouquet Prêtres, et Vautier Vicairé dudit lieu, avec paraphes.

STATUTS ET PERMISSION

donnés par Monseigneur l'Evêque de Bayeux.

Vu la presente Requête, Nous avons approuvé que la Confrérie en l'honneur de Sainte Anne soit continuée en l'Eglise Paroissiale de Vassy : Voulons que les Brefs d'Indulgence de Notre S. Pere le Pape soient publiés ainsi que Nous l'avons approuvé au-bas desdits Brefs, où les jours où on pourra gagner les indulgences ont été par nous désignés au désir de la Requête ; permettons d'exposer le Très-Saint-Sacrement le jour

de la Fête Sainte Anne, d'en faire la Procession autour de l'Eglise, en dehors dans le cimetiére, d'en donner ensuite le Salut Solemnel. Pour ce qui regarde la demande des Cas réservés, le grand Curé de Vassy un mois ou trois semaines devant la Fête de Sainte Anne aura soin de nous envoyer ou à nos Vicaires-Généraux une liste sur laquelle seront écrits les noms des Confesseurs qu'il compte apeller dans son Eglise pour y confesser depuis les premières Vêpres de la Fête Sainte Anne jusqu'au Soleil couchant de ladite Fête, et parmi ces Confesseurs Nous désignerons ceux auxquels nous croirons convenable d'accorder les pouvoirs d'absoudre des Cas réservés et des Censures. Pour ce qui regarde les nouveaux Statuts, Nous voulons qu'ils soient à l'avenir dans la forme qui suit.

1°. Les Curés des trois portions ou Cures de Vassy et les Prêtres résidens dans ladite Paroisse seront Chapelains de ladite Confrérie.

2°. Il y aura dans ladite Confrérie un Chapelain qui sera élu tous les ans la

veille de la Fête par les Chapelains de ladite Confrérie. Il sera tenu d'avoir un Registre pour mettre les noms et surnoms avec les dons et aumônes de ceux qui entreront dans la Confrérie.

3°. Pour être reçu dans ladite Confrérie on s'adressera à l'Echevin en charge pour être enrollé sur ledit Registre; avant que d'y être inscrit chacun des Confrères ou Sœurs remettra entre les mains dudit Echevin la somme de trois sols qui sera ensuite payée exactement entre ses mains d'an en an, pour l'entretien des Messes et Prières. Si les Confrères veulent s'affranchir de ladite rente de trois sols par an, ils payeront la somme de trois livres une fois avec les arrérages si aucuns sont dûs entre les mains dudit Echevin qui leur en donnera quittance.

4°. Le Mardi de la semaine où tombe la Fête des Trépassés, et les Mardis des quatre premières semaines de Carême, il sera dit cinq grandes Messes de *Requiem*, pour le repos des ames des Fondateurs, bienfaiteurs et des Confrères

et Sœurs décédés. Les Mardis de toutes les autres semaines de l'année, il sera célébré une grande Messe votive de Sainte Anne en l'intention des Fondateurs et des Confrères et Sœurs.

5°. Les troisièmes Dimanches de chaque mois on fera une Procession où seront chantées les Litanies de Sainte Anne.

6°. Les Comptes de la Confrérie seront rendus pardevant notre Archidiacre lors de ses visites: Il ne pourra être reçu aucune Fondation pour Prières ou autres œuvres pies sans notre consentement et notre Aprobation.

NOUS voulons et entendons que les presens Statuts et Réglemens soient désormais exactement observés dans la Confrérie, dérogeant en tant que de besoin à ce qui auroit été auparavant autrement ordonné, Nous réservant néanmoins et à nos Successeurs d'y changer et réformer par la suite, si l'interêt du bien le demande. DONNE'

dans notre Château de Sommervieux ,
ce douze Juillet 1746.

Signé, † PAUL Evêque de Bayeux.

Et plus bas, Par Monseigneur l'Illus-
trissime et Révérendissime Evêque de
BAYEUX. OUTHIER.

AVERTISSEMENT.

*Ce qu'il faut faire pour être de la
Confrérie de Sainte Anne*

1°. **I**L faut s'enroller et payer trois
sols par an, ou amortir par trois
livres seulement. 2. Communier le jour
de l'entrée et le jour Sainte Anne,
auxquels jours Sa Sainteté nous présente
tout le mérite du Sang de Jesus-Christ
pour laver les taches que notre ame
s'est faite par le commerce des Créa-
tures. 3. Reciter tous les jours, ou
l'Office, ou les Litanies de Sainte Anne,

que vous trouverez à la fin de ce Livre,
ou cinq fois le *Pater noster* et l'*Ave Maria* ;
sans cependant qu'il y ait péché à y
manquer, puisque ces Prières sont à
votre dévotion. 4°. Assister, s'il se peut,
à une Messe de Sainte Anne qui se
dira tous les Mardis de chaque semaine,
et à la Procession qui se fera après
Vêpres tous les troisièmes Dimanches
de chaque mois. 5°. Que s'il y a quel-
ques Confrères ou Sœurs décédés, en
en donnant avis on les recommandera
le Dimanche suivant aux Prières, et on
fera en l'Eglise un *Libera* solennel pour
le repos de son Ame.

